

# Discrimination à l'école?

Corrigé

Situation d'apprentissage et d'évaluation  
*Éthique et culture religieuse – 2<sup>e</sup> cycle du secondaire*



## REMERCIEMENTS

Éducaloi remercie M. Simon Mathias Poulin, enseignant d'Éthique et de culture religieuse à la Commission scolaire des Découvreurs, pour sa collaboration dans la conception et dans la rédaction de ce matériel pédagogique.

## AVIS IMPORTANT

**Cette trousse pédagogique contient de l'information juridique mise à jour au 1<sup>er</sup> juin 2017. Aucune information contenue dans ce guide ne peut être considérée comme un avis juridique.**

Le présent matériel est la propriété exclusive d'Éducaloi. Les enseignants du Québec peuvent l'utiliser à des fins non commerciales seulement.

Les documents doivent être utilisés dans leur format original, sans modification.

© Éducaloi, 2012

(Dernière mise à jour : 2017)

# Préparation

## 1. Qu'est-ce que la discrimination?

C'est le fait de ne pas respecter le droit à l'égalité d'une personne, c'est-à-dire :

1. d'empêcher cette personne de bénéficier des mêmes droits ou d'un accès aux mêmes services que les autres;
2. sur la base de l'une des caractéristiques personnelles reconnues par les chartes comme des motifs interdits de discrimination.

La discrimination peut se faire par une distinction (discrimination directe) ou par les effets d'une règle en apparence neutre (discrimination indirecte).

## 2. Qu'est-ce qu'un accommodement raisonnable?

Il s'agit d'adapter une situation de manière à ce qu'une personne puisse avoir les mêmes droits que les autres malgré une caractéristique différente.

L'expression « raisonnable » signifie que l'accommodement ne doit pas entraîner de « contraintes excessives » pour l'institution qui commet la discrimination. Il doit notamment :

- respecter les capacités financières et matérielles de l'institution;
- ne pas bouleverser son bon fonctionnement;
- ne pas porter atteinte aux droits et à la sécurité des autres personnes.

Il peut être intéressant de préciser que si une personne n'estime pas avoir besoin d'un accommodement... il n'y a pas de conflit! Tout dépend donc de comment se sent la personne face à une situation donnée.

## 3. Est-ce vrai que les accommodements raisonnables sont toujours en lien avec des questions religieuses? Y a-t-il d'autres motifs d'accommodements raisonnables?

Les accommodements raisonnables ne sont pas toujours en lien avec des questions religieuses. Ils visent toute une série de situations possibles.

Mis à part la religion, des motifs d'accommodements pourraient être, entre autres :

- Un handicap
  - o ex : permettre à une personne aveugle de voter en étant accompagnée dans l'isoloir.
- Une grossesse
  - o ex. : permettre à une femme enceinte de prendre congé pour une échographie.
- Un état de santé
  - o ex. : préparer un deuxième plat sans arachides à la cafétéria.

Le meilleur réflexe que peuvent avoir les élèves pour répondre à cette question est de consulter le tableau des chartes.

#### 4. Qu'est-ce qui caractérise une médiation?

Les parties ne s'affrontent pas : elles doivent travailler ensemble pour trouver la solution qui leur convient le mieux.

L'avocat aide les parties à négocier, contrairement à un juge qui doit trancher la question.

Il peut être intéressant de préciser que tout conflit ne mène pas à une poursuite devant les tribunaux : si les parties peuvent s'entendre par elles-mêmes... la question est réglée!

### Activité 1

#### 1. Qu'est-ce qu'une charte?

C'est un document qui assure aux citoyens divers droits et libertés.

Elle sert de point de repère aux autres lois. Cela signifie que toutes les lois doivent respecter les chartes qui s'appliquent à elles.

#### 2. Qui doit respecter les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés?

- **Charte canadienne** : le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.
- **Charte québécoise** : les personnes du Québec, les institutions québécoises non gouvernementales (les entreprises privées, les écoles privées, etc.) et le gouvernement québécois.

#### 3. Identifie deux motifs de discrimination interdits par la charte québécoise.

- Âge (sauf dans les cas prévus par la loi)
- Sexe
- L'identité ou l'expression de genre
- Origine ethnique ou nationale
- La race
- La couleur
- Handicap ou utilisation d'un moyen pour palier à ce handicap
- État civil (ex. marié, célibataire, divorcé)
- Grossesse (femmes enceintes)
- Religion
- Convictions politiques
- Langue
- Orientation sexuelle
- Condition sociale (riche, pauvre, etc.)

#### 4. Identifie une différence dans le contenu de la charte canadienne et de la charte québécoise (autre que l'année d'entrée en vigueur/d'adoption.)

- La charte canadienne prévoit :
  - Des droits aux peuples autochtones.
  - Des droits relatifs à l'utilisation du français et de l'anglais.
- La charte québécoise prévoit :
  - Une protection explicite du droit à la vie privée, à la dignité, etc.
  - Des droits économiques et sociaux (ex. instruction publique gratuite, conditions de travail justes).

### Dialogue : Les chartes comportent-elles des lacunes?

#### Malgré ce que prévoient la loi et la Charte, crois-tu qu'il s'agit d'une injustice? Pourquoi?

- **Oui** : ce n'est pas parce que c'est légal qu'il est juste de ne pas respecter les choix des végétariens.
- **Oui** : quand on accorde des droits à tous, on doit s'assurer d'être exhaustifs, justement pour éviter ce genre de situations.
- **Non** : la personne n'avait qu'à se renseigner avant de s'inscrire au camp.
- **Non** : le gouvernement sait ce qu'il fait en limitant ainsi les droits par l'entremise de la charte.

Éléments  
de réponses  
possibles

#### Penses-tu qu'il y a des cas où le végétarisme serait inclus dans un autre motif interdit par la charte? Si oui, lequel (ou lesquels)?

- Certains hindous ne mangent pas de viande afin de respecter leurs croyances (**religion**).
- Une maladie pourrait empêcher une personne de manger de la viande (**handicap**).
- Un végétarien qui milite pour la défense des animaux (**convictions politiques**).

Éléments  
de réponses  
possibles

[Ces exemples sont des pistes de réflexion et ne reflètent pas nécessairement l'état du droit.]

#### Penses-tu que le végétarisme devrait être considéré comme un motif de discrimination interdit par la charte québécoise?

- **Oui** : il existe des préjugés concernant les végétariens et il faut les vaincre.
- **Oui** : il faut respecter tous les choix et toutes les caractéristiques des individus, quitte à rendre la Charte plus complexe.
- **Non** : les végétariens ne sont pas, en général, victimes de préjugés ou de stéréotypes.
- **Non** : cela ouvrirait une porte à trop de caractéristiques pouvant être défendues. La Charte deviendrait ainsi tellement compliquée qu'elle serait inefficace.

Éléments  
de réponses  
possibles

#### Penses-tu à d'autres motifs (ou raisons) pour lesquels il devrait être interdit de faire de la discrimination?

- Le choix des vêtements, la couleur des cheveux, etc.
- Le physique (taille, poids)
- Les goûts musicaux
- Les préférences alimentaires

Éléments  
de réponses  
possibles

## Activité 2

### 1. Dans tes mots, explique ce qu'est une discrimination?

Exemple : Il s'agit de distinguer une personne pour lui retirer des droits ou ne pas lui accorder les mêmes privilèges que les autres.

### 2. Selon toi, la discrimination est-elle la même chose que l'intolérance? Explique.

- **Oui** : si on discrimine, c'est parce qu'on est intolérant.
- **Oui** : être intolérant, c'est manquer de respect aux autres car on n'est pas d'accord avec leurs valeurs. On discrimine alors les gens « par défaut ».
- **Non** : on peut discriminer, mais sans s'en rendre compte. Le meilleur exemple serait celui de la discrimination indirecte.
- **Non** : on peut être intolérant, mais ne pas pratiquer la discrimination pour autant. Par exemple, on peut ne pas aimer une religion, mais respecter ses membres.

Éléments  
de réponses  
possibles

## Activité 3

**En équipe de deux, inventez une situation où une demande d'accommodement ne vous paraîtrait pas « raisonnable ». Expliquez votre hypothèse.**

- Permettre qu'une personne n'ait pas de photo sur son passeport parce que sa religion lui interdit d'être prise en photo. Les cas de fraude deviendraient trop faciles et la sécurité des citoyens serait en danger.
- Permettre qu'une personne en frappe une autre pour respecter un rituel - la dignité physique doit toujours l'emporter.
- Obliger une entreprise à investir plusieurs millions de dollar pour adapter l'ensemble de son immeuble aux besoins d'une personne handicapée.

Éléments  
de réponses  
possibles

Il est important que les élèves précisent pourquoi l'accommodement n'est pas raisonnable pour eux. Par exemple, ils doivent expliquer si l'accommodement coûterait trop cher ou nuirait à quelqu'un. Le contexte de l'accommodement est toujours important.

## Activité 4

### L'affaire Multani

#### 1. Devrait-on bannir tout symbole religieux dans les écoles?

- **Oui** : l'État doit être laïque. Cela signifie qu'on ne peut tolérer aucun signe religieux dans l'école, pas même le crucifix. C'est la seule façon de séparer l'Église et l'État.
- **Ça dépend** : le patrimoine catholique est important pour le Québec. Les symboles chrétiens doivent être tolérés, mais pas les autres, car ils ne font pas partie de l'identité québécoise.

Éléments  
de réponses  
possibles

- **Non** : l'État doit être laïque, ce qui signifie que l'école ne doit pas prendre parti. Cela implique que les profs et la direction soient neutres, mais les élèves, en tant que simples citoyens, peuvent continuer de choisir.

**2. Selon vous, quel est le niveau de sécurité souhaitable à ton école? Un niveau de sécurité absolu (si c'est le cas, il n'y aurait pas de ciseaux ni de compas ni de bâtons de hockey à l'école) ou un niveau de sécurité raisonnable?**

- **Absolu** : il y a déjà suffisamment de blessés comme cela à l'école, alors aussi bien rendre les règles plus sévères. Tant que l'école maintient ses objectifs pédagogiques, il n'y a pas lieu de se plaindre.
- **Raisonné** : tout peut blesser, sous n'importe quelle forme. Même le béton de la cour de récréation peut blesser. Un crayon trop aiguisé peut blesser. On ne doit pas se rendre dans les extrêmes.

Éléments  
de réponses  
possibles

**3. La décision serait-elle la même dans un lieu où la tolérance au risque est minimale, comme dans les aéroports?**

Non, car l'aéroport ne s'inscrit pas dans le même contexte qu'une école : les menaces sont beaucoup plus présentes et un attentat pourrait avoir de graves conséquences. Cela justifie une sécurité plus pointue.

[Le contexte de la décision est toujours important en droit. Dans le cas de l'accommodement, il faut analyser l'individu, mais aussi le lieu dans lequel il se trouve.]

Éléments  
de réponses  
possibles

## L'affaire Collège Notre-Dame

**1. Le Collège n'a pas offert à Maud d'adapter son programme scolaire ou les lieux pour répondre à ses besoins particuliers. Mais qu'en est-il lorsque des élèves sont temporairement blessés ou malades? Est-ce que l'école devrait prendre des mesures spéciales?**

- **Oui** : personne ne fait le choix délibéré de tomber malade ou de se blesser. De plus, puisqu'il y a fréquemment des cas de maladie et de blessure chez les élèves, l'argent que l'école dépenserait pour prendre des mesures spéciales aiderait un grand nombre de personnes.
- **Non** : les parents doivent trouver le moyen de combler le retard de leur enfant d'une autre façon (ex. cours à domicile). Ou, encore, c'est à l'élève de chercher à rattraper son retard à son retour, quitte à travailler plus fort. Les écoles seraient mieux administrées si elles ne géraient pas les problèmes de tous et que chacun s'occupait de soi.

**2. Selon vous, le Collège aurait-il eu le droit de prévoir une politique d'admission excluant tout élève qui souffre d'un handicap physique s'il avait été question d'un programme sport-études ayant comme principal objectif de former des sportifs de haut niveau?**

- **Oui** : si l'école désire former des sportifs de haut niveau, elle n'a pas le choix d'assumer des critères de sélection plus sévères pour ne garder que les meilleurs élèves.
- **Non** : l'école peut former des sportifs de haut niveau même s'ils sont handicapés. Qui n'a jamais entendu parler les jeux paralympiques?

Éléments  
de réponses  
possibles

**3. Selon la Cour, le Collège pouvait raisonnablement prévoir des mesures d'accommodement pour aider Maud dans ses déplacements et ses activités régulières. Pouvez-vous en imaginer quelques-unes?**

- Lui autoriser l'utilisation des ascenseurs.
- Installer des rampes dans les corridors.
- Mettre à sa disposition un fauteuil roulant.
- Installer son pupitre juste à côté de la porte pour qu'elle puisse entrer et sortir facilement.

Éléments  
de réponses  
possibles

**4. Selon vous, cette décision peut-elle également s'appliquer dans le cas d'un élève qui souffre d'un handicap mental?**

Il s'agit essentiellement d'une question de contexte : quel est le handicap mental? Quelle sont les forces et les faiblesses de l'élève? Quels sont ses résultats scolaires? De quoi a-t-il besoin pour réussir? Quelles sont les ressources de l'école?

Pour deux élèves handicapés, un tribunal pourrait très bien rendre deux décisions différentes.

Au risque de se répéter, le droit est souvent une question de contexte : une bonne réponse serait celle où l'élève demande des précisions sur le handicap en question. Une mauvaise réponse serait une réponse « automatique », qui est établie sans contexte.

## Pour les études de cas :

Présentez brièvement la situation dans vos propres mots en identifiant adéquatement au moins deux enjeux éthiques.

*Note : il est possible que les élèves disent vouloir refuser un accommodement sous prétexte qu'ils craignent des demandes futures (ex. ouvrir la porte à tel type de demande). Ce genre d'argument n'est pas accepté.*

### Suggestions de réponse : Joël

Grille d'analyse juridique		OUI	NON
1.	<b>La personne qui fait la demande d'accommodement fait-elle l'objet de discrimination?</b>		
a.	La règle ou la pratique en cause a-t-elle pour effet d'empêcher la personne de bénéficier des mêmes droits ou d'avoir accès aux mêmes services que les autres? <u>Oui</u> : il n'y a pas d'autre façon d'accéder à l'école.	X	
b.	Si oui, la personne est-elle désavantagée sur la base de l'une des caractéristiques personnelles prévues dans les Chartes? (Regarde le tableau récapitulatif sur les motifs de discrimination interdits.) <u>Oui</u> : handicap.	X	
2.	<b>L'accommodement demandé est-il raisonnable?</b>		
a.	L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.)?	X	
b.	L'accommodement respecte-t-il les capacités financières et matérielles de l'institution qui est appelée à accommoder? <u>Oui</u> : l'école dispose sûrement d'un fonds de rénovation, et l'investissement serait rentable. <u>Non</u> : il n'est pas possible de débloquer un budget ou de financer un nouveau système d'escaliers, du moins pas à court terme.	X	X
c.	L'accommodement préserve-t-il le bon fonctionnement de l'institution? <u>Oui</u> : ce ne sont que de simples rénovations qui peuvent arriver n'importe quand. <u>Non</u> : Les escaliers sont le seul moyen d'accéder à l'école. Si on les rénove, on risque de perturber les arrivées.	X	X



## Suggestions de réponse : Sarah

Grille d'analyse juridique		OUI	NON
1. La personne qui fait la demande d'accommodement fait-elle l'objet de discrimination?			
a.	La règle ou la pratique en cause a-t-elle pour effet d'empêcher la personne de bénéficier des mêmes droits ou d'avoir accès aux mêmes services que les autres? <u>Oui</u> : les mercredis de décembre, Sarah ne peut pas profiter de la cafétéria comme les autres. <u>Non</u> : tous les élèves ont des journées où ils n'apprécient pas le menu de la cafétéria, peu importe leurs motifs.	X	X
b.	Si oui, la personne est-elle désavantagée sur la base de l'une des caractéristiques personnelles prévues dans les Chartes? (Regarde le tableau récapitulatif sur les motifs de discrimination interdits.) <u>Oui</u> : la discrimination est due à la religion musulmane. <u>Non</u> : le menu ne correspond pas aux goûts/envies de Sarah, tout simplement.	X	X
2. L'accommodement demandé est-il raisonnable?			
a.	L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.)?	X	
b.	L'accommodement respecte-t-il les capacités financières et matérielles de l'institution qui est appelée à accommoder? <u>Oui</u> : il arrive fréquemment que les écoles prévoient plusieurs plats pour une même journée. <u>Non</u> : l'école n'a pas prévu de fonds pour des plats supplémentaires, surtout si elle est la seule à en manger...	X	X
c.	L'accommodement préserve-t-il le bon fonctionnement de l'institution? <u>Oui</u> : l'école ne sera pas affectée par un plat supplémentaire. <u>Non</u> : l'école n'est pas organisée pour prévoir un nouveau plat, surtout pour une mesure aussi temporaire.	X	X

*Note : le facteur « temps » n'a pas beaucoup d'influence, car même une discrimination temporaire est inacceptable. En revanche, cela peut être un élément important pour évaluer la contrainte qu'imposerait l'accommodement.*

*En pratique, il est à douter que beaucoup de parents se rendraient en cour pour une mesure qui ne durerait que quatre jours en une année.*

## Suggestions de réponse : Jessie

Grille d'analyse juridique		OUI	NON
1. La personne qui fait la demande d'accommodement fait-elle l'objet de discrimination?			
a.	La règle ou la pratique en cause a-t-elle pour effet d'empêcher la personne de bénéficier des mêmes droits ou d'avoir accès aux mêmes services que les autres? <u>Oui</u> : Jessie doit absolument avoir ses seringues pour aller à l'école en sécurité.	X	
b.	Si oui, la personne est-elle désavantagée sur la base de l'une des caractéristiques personnelles prévues dans les Chartes? (Regarde le tableau récapitulatif sur les motifs de discrimination interdits.) <u>Oui</u> : l'utilisation d'un moyen (seringues) pour palier un handicap (diabète).	X	
2. L'accommodement demandé est-il raisonnable?			
a.	L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.)? <u>Oui</u> : les seringues ne vont servir qu'à soigner Jessie, ce qui n'affectera pas les autres élèves. <u>Non</u> : une seringue mal entretenue peut s'avérer catastrophique pour les élèves, s'ils y touchent.	X	X
b.	L'accommodement respecte-t-il les capacités financières et matérielles de l'institution qui est appelée à accommoder?	X	
c.	L'accommodement préserve-t-il le bon fonctionnement de l'institution? <u>Oui</u> : l'organisation de l'école ne sera pas affectée. Il faudra tout au plus expliqué la situation ou faire appel à l'infirmière pour aider Sarah, sans plus. <u>Non</u> : il y aura un immense travail de surveillance des seringues et des injections qui devra être fait.	X	X

## Suggestions de réponse : Sasha

Grille d'analyse juridique		OUI	NON
1. La personne qui fait la demande d'accommodement fait-elle l'objet de discrimination?			
a.	La règle ou la pratique en cause a-t-elle pour effet d'empêcher la personne de bénéficier des mêmes droits ou d'avoir accès aux mêmes services que les autres? <u>Oui</u> : la maîtrise limitée du français de Sasha ne lui permettra pas de comprendre son examen comme les autres. <u>Non</u> : les examens de mathématiques ne comportent pas de mots difficiles, d'autant plus qu'il a suivi ses cours de maths en français. Sans parler des devoirs qu'il a faits...	X	X
b.	Si oui, la personne est-elle désavantagée sur la base de l'une des caractéristiques personnelles prévues dans les Chartes? (Regarde le tableau récapitulatif sur les motifs de discrimination interdits.) <u>Oui</u> : langue.	X	
2. L'accommodement demandé est-il raisonnable?			
a.	L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.)? <u>Oui</u> : personne ne sera affecté si Sasha a droit à plus de temps pour réussir son examen. <u>Non</u> : les autres élèves seront désavantagés si Sasha a droit à plus de temps alors que cela n'est pas nécessaire.	X	X
b.	L'accommodement respecte-t-il les capacités financières et matérielles de l'institution qui est appelée à accommoder?	X	X
c.	L'accommodement préserve-t-il le bon fonctionnement de l'institution?	X	

Note : il est important de souligner qu'il faudrait évaluer les capacités linguistiques de Sasha.

## Suggestions de réponse : Samia

Grille d'analyse juridique		OUI	NON
1.	La personne qui fait la demande d'accommodement fait-elle l'objet de discrimination?		
a.	La règle ou la pratique en cause a-t-elle pour effet d'empêcher la personne de bénéficier des mêmes droits ou d'avoir accès aux mêmes services que les autres? <u>Oui</u> : le droit d'aller à l'école.	X	
b.	Si oui, la personne est-elle désavantagée sur la base de l'une des caractéristiques personnelles prévues dans les Chartes? (Regarde le tableau récapitulatif sur les motifs de discrimination interdits.) <u>Oui</u> : croyances religieuses.	X	
2.	L'accommodement demandé est-il raisonnable?		
a.	L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.)?	X	
b.	L'accommodement respecte-t-il les capacités financières et matérielles de l'institution qui est appelée à accommoder?	X	
c.	L'accommodement préserve-t-il le bon fonctionnement de l'institution?	X	

## Suggestions de réponse : Martin

Grille d'analyse juridique		OUI	NON
1. La personne qui fait la demande d'accommodement fait-elle l'objet de discrimination?			
a.	La règle ou la pratique en cause a-t-elle pour effet d'empêcher la personne de bénéficier des mêmes droits ou d'avoir accès aux mêmes services que les autres? <u>Oui</u> : le droit d'aller à l'école.	X	
b.	Si oui, la personne est-elle désavantagée sur la base de l'une des caractéristiques personnelles prévues dans les Chartes? (Regarde le tableau récapitulatif sur les motifs de discrimination interdits.) <u>Oui</u> : handicap.	X	
2. L'accommodement demandé est-il raisonnable?			
a.	L'accommodement respecte-t-il les droits des autres (droit à la sécurité, à la liberté, etc.)? <u>Oui</u> : Martin a prouvé que par le passé, il est capable de suivre des cours ordinaires sans problème <u>Non</u> : un élève handicapé risque de ralentir la classe ou de distraire les autres pendant les cours.	X	X
b.	L'accommodement respecte-t-il les capacités financières et matérielles de l'institution qui est appelée à accommoder? <u>Oui</u> : l'école dispose de psychologues pour aider les élèves en difficulté, forcément. <u>Non</u> : où trouver les fonds pour encadrer un élève dans la mesure de ses besoins? Que faudra-t-il faire lorsque ses besoins grandiront? Les services de l'école ne sont pas adaptés.	X	X
c.	L'accommodement préserve-t-il le bon fonctionnement de l'institution? <u>Oui</u> : il suffit de fournir quelques services à Martin pour lui permettre d'apprendre. La gestion de l'école ne sera pas affectée. <u>Non</u> : l'école ne peut pas revoir son mode de gestion des problèmes étudiants pour un seul élève. De plus, l'apprentissage des élèves risque d'être affecté.	X	X

**Note** : il est important que les élèves soulignent que les aptitudes de Martin n'ont pas été évaluées. On ignore ainsi ses forces et ses faiblesses. Ceci peut toutefois servir d'argument pour les deux points de vue.

En effet, Martin a été capable de suivre ses cours au primaire, mais il a eu besoin d'un encadrement particulier. Sa capacité de s'adapter au niveau secondaire doit-elle alors être mise en doute? D'un autre côté, s'il a été capable de suivre ses cours au primaire avec un minimum d'aide, pourquoi ne pourrait-il pas s'adapter au secondaire?